

COMITE DE PREVENTION des risques psychosociaux

La mission du comité de prévention des RPS est d'assurer la définition, la conduite et le suivi des actions de prévention mises en œuvre par l'établissement en associant l'ensemble des acteurs concernés. Ce comité travaille sur les différentes étapes de la prévention, l'analyse de la situation et l'élaboration de propositions à destination de la direction et du CHSCT.

COMPOSITION

Le comité de prévention des RPS est placé sous la responsabilité du chef d'établissement et présidé par son représentant.

Il peut être composé ainsi : vice-président, directeur général des services, représentations des organisations syndicales, directeur des ressources humaines, médecin de prévention, infirmière, psychologue, assistante sociale, conseiller de prévention, représentant du comité local d'intervention, médiateur, expert , ...

FONCTIONNEMENT

Après avis du CHSCT, il définit ses missions, sa composition, son périmètre d'intervention, son mode de fonctionnement.

PREROGATIVES, CHAMP D'ACTIVITES

L'autorité administrative ou le CHSCT le cas échéant, saisit ou informe le comité de prévention des RPS, de tout réaménagement, réorganisation, introduction de nouvelles technologies, nouvelles procédures ...

Le comité de prévention des RPS ne se substitue pas à l'autorité administrative, ni au CHSCT, mais d'une part, il les alimente en réflexions, analyses et propositions d'actions, et d'autre part, il assure une permanence dans le suivi de la politique de prévention des RPS.

Le comité de prévention des RPS informe le CHSCT, à chaque séance plénière, de son activité et de ses propositions d'actions.

Il suit les actions touchant l'organisation du travail, les formations et les conditions de travail.

Les membres du comité de prévention des RPS suivent une formation adaptée sur l'organisation du travail.

Le comité propose une organisation pour intervenir aux 3 niveaux de prévention :

- **Au niveau primaire,**
il réalise ou met à jour au niveau de l'établissement l'état des lieux à partir d'indicateurs (*document unique d'évaluation des risques - DUER, registres santé et sécurité au travail, arrêt maladie, absentéisme, turn-over, burn-out, ...*), et/ ou d'une enquête, sous forme de questionnaire, les entretiens individuels et/ ou collectifs menés par des personnes qualifiées.
A partir de l'état des lieux, le comité propose des mesures préventives anticipatrices concernant par exemple : *Organisation des services, mode de direction et d'encadrement, définition des responsabilités et des missions de chacun, adéquation entre l'agent et son poste de travail, charge de travail, réunions de collectifs de travail (conseils de laboratoire, réunion de service, ...), formations, mode d'évaluation individuelle et collective (organisation du travail, objectifs du service, mode de collaboration, ...), systèmes de reconnaissance (évolution de carrière, promotion, primes), notices de postes à risques particuliers, fiches de postes, fiches de prévention des expositions (pénibilité au travail), ...*
Dans un service (*composante, direction, laboratoire ou service, direction, département, ...*), le comité propose des modalités de prévention et de prise en charge en fonction des problématiques identifiées, à destination de la direction et du CHSCT.
- **Au niveau secondaire,**
il propose des actions de formation à la gestion du personnel touchant notamment à l'organisation du travail en lien avec les problématiques d'encadrement.
- **Au niveau tertiaire,**
il définit et favorise la mise en place des modalités d'accompagnement psychologique des personnes en souffrance (*dispositif d'écoute ou communauté d'intervention ...*). Il établit un cahier des charges qui sera présenté pour avis au CHSCT.

CONFIDENTIALITE

Les membres du comité de prévention sont tenus à l'obligation de discrétion professionnelle. L'anonymat des agents doit être respecté sauf autorisation expresse de ces derniers.